



POURQUOI SURVEILLER LA POUSSIÈRE DE BOIS ?

Le bois est une matière première remarquable. Il est écologique, durable et se laisse travailler aisément. Le travail du bois n'est pourtant pas sans risque. Si vous avez été exposé à la poussière de bois pendant au moins 20 ans, vous courez un risque accru de développer un cancer du nez ou des sinus.

Nous vous rassurons tout de suite : il y a une centaine de cas par an en Belgique. Cette forme de cancer est donc assez rare. Et tous les cas ne s'expliquent pas par la poussière de bois. Il est néanmoins important de savoir reconnaître les symptômes suspects.



TRAVAILLER LE BOIS EN TOUTE SÉCURITÉ LIMITEZ L'EXPOSITION À LA POUSSIÈRE DE BOIS

- Assurez-vous que le système d'extraction de poussière fonctionne correctement.
- Assurez la maintenance périodique de ce système d'aspiration.
- Faites procéder à des mesures des quantités de poussière.
- Veillez à une extraction maximale de la poussière de bois.
- Humidifiez la poussière de bois avant de la balayer.
- Utilisez vos équipements de protection individuelle.

PLUS D'INFOS ?

Suivez une formation chez Woodwize ou consultez le site www.woodwize.be.

FEDRIS

Agence fédérale
des risques professionnels
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles
www.fedris.be

WOODWIZE
sécurité et bien être

Woodwize
Allée Hof ter Vleest 3
1070 Bruxelles
www.woodwize.be

Editeur responsable : Pascale Lambin, Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles - Dépot légal DZ2021/4.014/35



VOTRE TRAVAIL MÉRITE DES APPLAUDISSEMENTS, LA POUSSIÈRE DE BOIS (MÉRITE) VOTRE ATTENTION !

**Suspectez-vous des
symptômes du cancer du nez ?
Consultez immédiatement
un médecin.**

CANCER DU NEZ : QUELS SYMPTÔMES ?

- Congestion nasale unilatérale, sans raison apparente et depuis plus de deux semaines
- Saignements de nez spontanés
- Perte partielle ou totale d'odorat
- Des traces de sang dans votre mouchoir lorsque vous vous mouchez

Ces signes ne sont pas inquiétants en soi, sauf si vous avez été longtemps exposé à la poussière de bois. Dans ce cas, prenez-les au sérieux.



CET EXAMEN PEUT ÊTRE GRATUIT. LE SAVIEZ-VOUS ?

- Avez-vous au moins 55 ans ?
- Avez-vous travaillé au moins 20 ans dans le secteur du bois, où vous avez été exposé à la poussière de bois ?
- S'agissait-il d'un travail dans le secteur privé, dans une administration provinciale ou communale ?
- Avez-vous cessé de travailler dans le secteur du bois ?

Si vous avez répondu par l'affirmative à toutes les questions, inscrivez-vous à la surveillance de santé prolongée. Vous pourrez alors bénéficier d'un examen gratuit du nez par un médecin ORL, deux fois par an.

QUE FAIRE SI VOUS RECONNAISSEZ UN OU PLUSIEURS SYMPTÔMES ?

L'un de ces signaux d'alarme vous est familier ? Consultez un médecin dès que possible. Un diagnostic précoce augmente considérablement vos chances de guérison. Un oto-rhino-laryngologiste (ORL) procédera à un examen rapide et indolore. Êtes-vous toujours actif en tant que travailleur du bois ? Prévenez aussi votre médecin du travail.

INSCRIVEZ-VOUS À LA SURVEILLANCE DE SANTÉ PROLONGÉE

- 01.** Envoyez le formulaire 'dépistage gratuit du cancer du nez' dûment complété à Fedris. Ce formulaire est disponible sur www.fedris.be via 'Formulaires'. Vous pouvez également nous écrire ou nous envoyer un e-mail (bois@fedris.be) pour recevoir ce formulaire par voie postale ou électronique.
- 02.** En cas de réponse positive de la part de Fedris, vous recevrez des informations et des documents à l'attention de votre ORL.
- 03.** Présentez-vous des symptômes suspects ? Dans ce cas, prenez rendez-vous avec un médecin ORL et remettez-lui les documents de Fedris.
- 04.** Fedris prend en charge les coûts de l'examen (maximum 2 examens par personne et par an). Vous ne devez rien payer.

